

2021_CT2_043

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable - Ensemble de bureaux ARTEPARC sis les Allées de Saint-Jean sur la commune de Fuveau - Parcelles AE86, AE243

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_13

■ **Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable - Ensemble de bureaux ARTEPARC sis les Allées de Saint-Jean sur la commune de Fuveau - Parcelles AE86, AE243**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 18 Février 2021

17464

■ Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable - Ensemble de bureaux ARTEPARC sis les Allées de Saint-Jean sur la commune de Fuveau - Parcelles AE86, AE243

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société ARTEA a déposé une demande de permis n° PC 013 040 18 L0068 le 11 juin 2019 au service urbanisme de la commune de Fuveau, pour la création d'une zone de bureaux, sise les Allées de Saint-Jean dans la ZAC de la Barque.

La société souhaite le dévoiement de la canalisation existante (selon le plan annexé) pour optimiser l'implantation des bâtiments de son projet, et s'engage à n'élever aucune construction (même mobile) et à n'implanter aucun arbre à longues tiges, à moins de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation. La Métropole a par ailleurs délivré son accord de principe sur le plan projet de dévoiement de la canalisation.

La société ARTEA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagé à soumettre à la validation préalable de la Métropole et de son délégataire la Société des Eaux de Marseille, tous les éléments préalables aux travaux (et en particulier les fiches matériaux et les plans d'exécution).

Une servitude de passage doit être constituée en tréfonds pour la canalisation sur les parcelles AE86 et AE243. La Métropole souhaite une largeur d'occupation du tréfonds de 3 mètres (soit 1,5 mètre de chaque côté de la canalisation), et que ses agents et engins, ceux de son délégataire de service public d'eau potable, et ceux de tous leurs représentants, aient accès aux canalisations pour leur entretien et leur réparation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la société ARTEA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau potable, sur les parcelles AE86 et AE243, propriété de la société ARTEA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dévoiement de la canalisation sise sur les parcelles AE86 et AE243.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour un réseau d'eau potable, sur les parcelles AE86 et AE243 sur la commune de Fuveau, propriété de ARTEA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette servitude et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

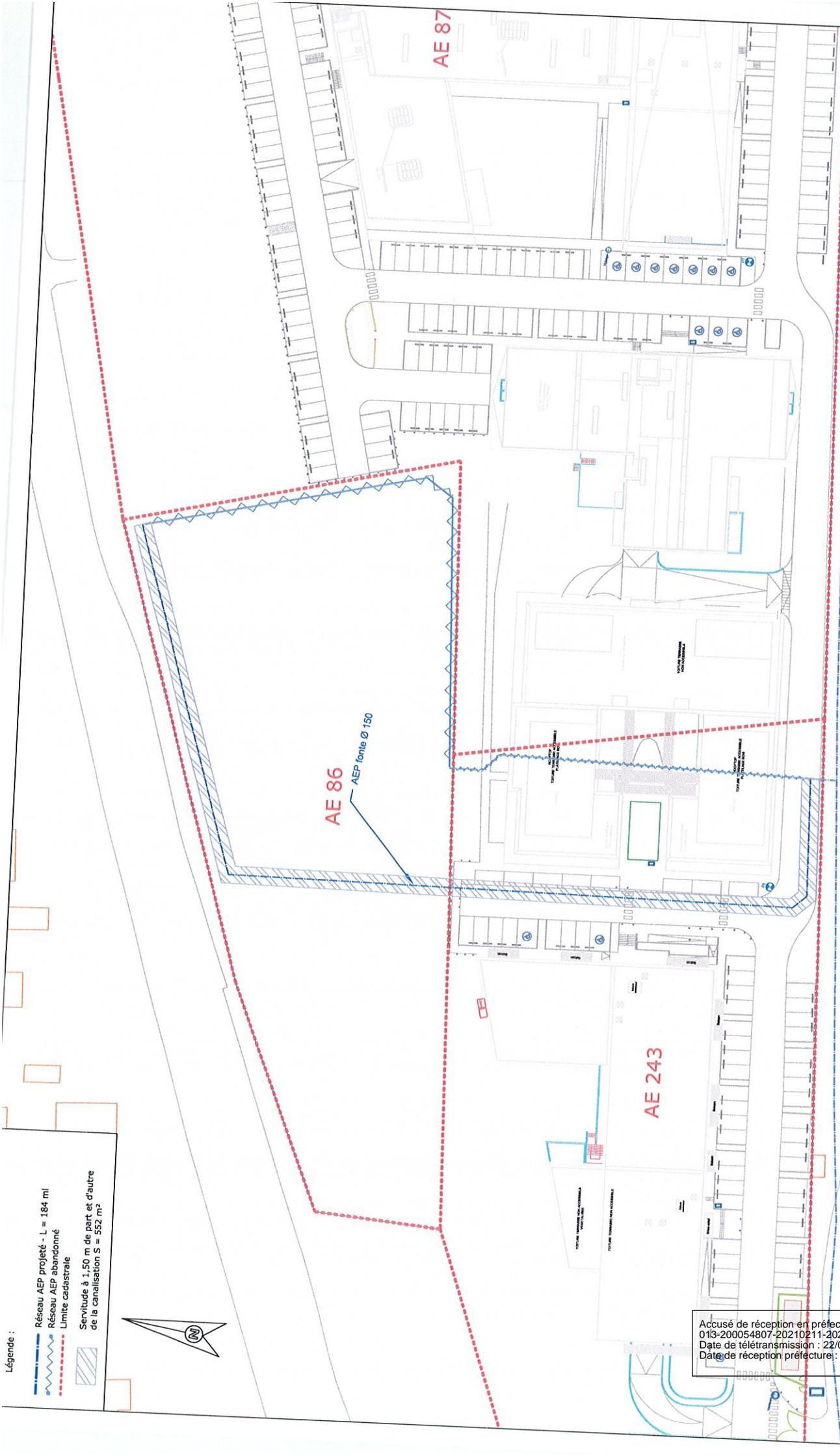
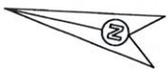
Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la société ARTEA.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Légende :

-  Réseau AEP projeté - L = 184 ml
-  Réseau AEP abandonné
-  Limite cadastrale
-  Servitude à 1,50 m de part et d'autre de la canalisation S = 552 m²

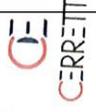


CONSTRUCTION DE BUREAUX ZAC de la Barque RD 96 13 710 FUYVEAU DEVOIEMENT AEP

SARL ARTEPARC FUYVEAU
52 Avenue Georges Clémenceau
78 110 LE VESINET

Maitre d'ouvrage

B.E.T. CERRETTI
Chemin du Tonneau, Les Gorguettes
13720 La Bouilladisse
accueil@cerretti.fr
Téléphone : 04.42.18.08.20
Télécopie : 04.42.18.91.04

Bureau d'études :
 CERRETTI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_043-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

DATE: 15/12/2020
Ech. : 1/600
Réf. : 17367.FB
N° :
PHASE :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - Constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'eau potable - Ensemble de bureaux ARTEPARC sis les Allées de Saint-Jean sur la commune de Fuveau - Parcelles AE86, AE243

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 18 FEV. 2021